

# ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION

## LES CENTRES DE SOINS

# Alternatives à l'Hospitalisation: Définition Générale

- Les alternatives à l'hospitalisation correspondent à plusieurs formes de prise en charge des patients sur une durée ne dépassant pas la journée ou la nuit. Les structures alternatives doivent permettre aux malades de bénéficier du plateau technique et des compétences générales de l'hôpital sans pour autant qu'il soit coupé de son cadre de vie habituel. Rendues possibles par les progrès techniques, thérapeutiques et organisationnels, les alternatives sont définies sur le plan des modalités de création et de fonctionnement par trois décrets de 1992 complété par un décret de 1994 spécifique à l'anesthésie et la chirurgie ambulatoire

# Centre de soins : définition

- Les centres de santé assurent des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales.
- Ils sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales.
- Les centres de santé qui n'ont qu'une activité infirmière portent l'appellation de centres de soins infirmiers.

# Centres de soins: Missions

- Les centres de soins infirmiers assurent :
- 1° Des soins sur place ;
- 2° Des soins à la résidence des usagers, sur prescription d'un médecin attestant que le déplacement du malade est contre-indiqué, et à condition que cette résidence se situe dans l'aire géographique d'intervention du centre déterminée à l'agrément prévu à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale ;
- 3° Une permanence pour répondre aux demandes de renseignements et noter les appels extérieurs.
- Pour rapprocher le service infirmier de la population desservie, un centre peut détacher à jours et à heures fixes un infirmier ou une infirmière dans un local. Ce local est considéré comme une antenne du centre.

# TEXTES LEGISLATIFS(1)

- Il aura fallu attendre 1999 pour que les centres de santé fassent l'objet d'une définition au sein du Code de la Santé publique

# TEXTES LEGISLATIFS(2)

- *Code de la santé publique - 6<sup>e</sup> partie :  
Etablissements et services de santé –  
Livre III : Aide médicale urgente,  
permanence des soins, transports  
sanitaires et autres services de santé - Titre  
II : Autres services de santé - Chapitre  
III : Centres de santé*

# TEXTES LEGISLATIFS(3)

- Accord National des centres de santés paru au JO le 19 Avril 2003.
- Il s'agit en quelques sorte de la convention nationale des centres de santé.
- Elle régit les rapports entre les personnes morales gérant les centres de santé et les caisses d'assurance maladie

# CARACTERISTIQUES (1)

- **Article D. 6323-12:**
- Les centres de santé qui ont plusieurs activités sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente section relatives à chacune des activités qu'ils exercent.

# CARACTERISTIQUES (2)

- **Article D. 6323-13**
- Dans tous les cas, les locaux, l'organisation des soins, l'expérience et la qualification du personnel doivent permettre d'assurer, compte tenu de la nature des actes, la sécurité des patients.

# CARACTERISTIQUES (3)

- **Article D. 6323-14**
- Les centres de santé précisent dans un règlement interne les conditions de leur organisation et de leur fonctionnement ainsi que le nom du responsable.

# CARACTERISTIQUES (3)

- **Article D. 6323-15**
- Les heures d'ouverture, les heures de permanence ou de consultation et les principales conditions de fonctionnement utiles au public sont affichées de façon apparente à l'extérieur des centres de santé.

# CARACTERISTIQUES (4)

- **Article D. 6323-18**

- Dans les centres de soins infirmiers, un dossier de soins est constitué pour chacun des patients ; y figurent le relevé des prescriptions médicales, les protocoles thérapeutiques, le nom de l'infirmier ou de l'infirmière, la nature, la date et la cotation des actes effectués ainsi que les éventuels incidents survenus lors de l'accomplissement de ces actes.

# CARACTERISTIQUES (5)

- Les centres de santé sont ouverts à tous, combattent la médecine à deux vitesses et contribuent à la lutte contre les inégalités sociales de santé. Ils défendent une médecine de qualité pour tous. Ils proposent systématiquement le tiers-payant.
- ils existent là où des municipalités ou mutuelles à forte motivation sociale ont décidé de les créer et de les développer.

# AVANTAGES

- Proximité
- Soins à domicile et en centres
- Ouverts à tous
- Facilité financières
- Pluriprofessionnalité avec dossier médical partagé

# INCONVENIENTS

- Méconnaissance par le grand public de l'activité de ces centres => fermetures
- Difficultés financières récurrentes : « l'assurance maladie les ignorant partiellement, alors que leur activité et leur mode de rémunération à l'acte, sont similaires à ceux des professionnels libéraux et qu'ils ont des frais fixes de structure et des contraintes fiscales et sociales de droit commun.

# QUESTION

- Victimes d'une image d'aide aux personnes précaires ???